

**Information n°2020-01 CH.UTIMA sur les considérations de droit et de fait justifiant
l'absence
de publicité et/ou de mise en concurrence pour le renouvellement de la COT n°
4114200009**

Référence de l'emplacement	bras de Meuse non navigable
Localisation	île d'Elaire – 08160 NOUVION/MEUSE
Objet de la COT/AOT	Occupation du plan d'eau par 2 pontons flottants et embarcations de loisirs

CONSIDERATIONS DE DROIT

Absence de publicité et de mise en concurrence de l'AOT/COT fondée sur l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques : publicité et mise en concurrence impossible ou non justifiée au motif ci-contre :

- *une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause ;*

CONSIDERATIONS DE FAITS

Justification concrète de la dérogation à la procédure de publicité et de mise en concurrence au regard de la AOT/COT délivrée

Le bénéficiaire de la convention est propriétaire de la parcelle de terrain en bord de Meuse, sur laquelle sont amarrés les pontons.

